

Diagramme d'aide à la décision France Agri Mer - Plan de Résilience crise Ukraine AIDE « Alimentation animale - Eleveurs »

L'exploitation : 3 questions principales

- Avez-vous une activité d'élevage ou un centre équestre ? si NON →
- Votre élevage est-il en intégration ou contrat de production ? si OUI →
- Détenez-vous bien un numéro SIRET actif ? si NON →

L'activité élevage : 2 critères principaux à cumuler

Montant **achats alimentation animale du 16/03/2021 au 15/07/2021** ?

- < 3000 € →
 - > 3000 € →
- OU, si cas particulier, justifiable : montant achats annuels alimentation animale ?**
- < 9000 € →
 - > 9000 € et argumentaire spécifique dérogatoire →

ET

Taux de dépendance (Total charges alimentation / Total charges d'exploitation, sur dernier exercice) ?

- < 10 % →
- > 10 % →

Vous êtes ÉLIGIBLE à l'aide

Quelles démarches ?

Exploitation au réel

ET

Exploitation au Micro-BA avec une comptabilité de gestion

Contactez votre comptable !

Les adhérents CER France qui sont éligibles recevront directement leur attestation.

Date limite 17 Juin 14h

Pour les exploitations au Micro-BA, **sans** comptabilité de gestion :

ATTENTION : vous devez reconstituer des éléments comptables. Si vous avez un prestataire comptable, contactez-le au plus tôt. Sinon, vous pouvez vous rapprocher de votre conseiller Chambre d'Agriculture.

Point de vigilance : en l'absence d'éléments comptables et justificatifs préparés et rassemblés en amont, nous ne serons pas en mesure de vous accompagner pour la demande d'aide !

NON ÉLIGIBLE à l'aide

**Retrouvez toutes les informations utiles sur le site de France Agri Mer : www.franceagrimer.fr
et sur le site de la Chambre d'Agriculture du Lot : lot.chambre-agriculture.fr**